

Nombre de membres :
Afférents au conseil municipal : 19
En exercice : 19
Qui ont pris part à la délibération : 19

Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton du CATEAU

48/2021

COMMUNE DE BERTRY 59980
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 juillet 2021

L'an deux mille vingt et un, le six juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle des fêtes au lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Jacques OLIVIER, Maire de BERTRY.

Secrétaire de Séance : MME GAVE

Présents : OLIVIER J, GAVE N, MORELLE L, DHERBECOURT M, GRAS S, LECOUEZ C, CAFFIAUX A, DELJEHIER B, FOUREZ A, MONTIGNY F, HELOIR L, PRAZ H, DEMADE J, ROUSSEAU S, GALET A-M, LENGLET L

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L2121-20 du CGCT :

M MAIRESSE J-M a donné procuration à M OLIVIER

M DUMEZ D a donné procuration à M PRAZ

MME FRANCOIS V a donné procuration à Mme GALET

Absents excusés : Mme FRANCOIS V, MRS MAIRESSE J-M, DUMEZ D

Date de la Convocation : 01/07/2021

Date d'Affichage : 07/07/2021

OBJET DE LA DELIBERATION : Marché restauration scolaire

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose au conseil qu'une consultation a été lancée en procédure adaptée pour l'attribution du marché de fourniture des repas en liaison froide du restaurant scolaire de l'école maternelle et de l'école primaire pour les années scolaires 2021-2023.

Afin d'assurer le fonctionnement de la cantine dès la rentrée, le Maire demande au conseil l'autorisation de souscrire le marché qui sera attribué au mieux-disant, retenu d'après les critères fixés dans le règlement de consultation.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'avis de la commission d'ouverture des plis,

AUTORISE le Maire à signer le marché pour la fourniture des repas en liaison froide du restaurant scolaire de l'école maternelle et de l'école primaire pour les années scolaires 2021-2023 avec la société DUPONT Restauration.

DIT que le prix de vente des tickets de cantine reste inchangé.

VOTE : Pour à l'unanimité.

OBJET DE LA DELIBERATION : Permis de louer

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle au conseil que la loi pour l'accès à un logement et à un urbanisme rénové (ALUR) a mis à disposition des collectivités locales un dispositif

appelé « permis de louer ». Ce permis permet aux mairies ou aux EPCI de définir des catégories de logements pour lesquels la mise en location d'un bien par un bailleur privé doit faire l'objet soit d'une déclaration soit d'une autorisation préalable. Ce dispositif doit permettre d'assurer un logement digne aux locataires et de lutter contre les marchands de sommeil.

La communauté d'agglomération du Caudrésis Catésis en lien avec le Programme Local de L'Habitat propose donc ce « permis de louer » aux communes.

Le conseil municipal,

DIT qu'il est favorable à l'institution d'un permis de louer sur le territoire de la commune, dans le but de lutter efficacement contre l'habitat indigne et dégradé mais également d'améliorer l'attractivité du village.

OBJET DE LA DELIBERATION : Signature d'un commodat

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les raisons expliquant la signature d'un commodat de terrains avec un tiers, concernant les parcelles cadastrées AD 67 68 et 69, rue Guy Delfosse.

Nous avons la possibilité, pour éviter que les terrains soient en friche, de les mettre à disposition d'un particulier souhaitant y mettre son cheval. Bien sûr, ce commodat liste un certain nombre d'obligations (clôture périphérique, respect de la qualité paysagère du lieu, ...) et d'interdictions (modifier la nature de la parcelle, sous-louer, ...) auxquelles l'emprunteur doit obligatoirement se soumettre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à signer un commodat avec un tiers particulier pour le prêt des parcelles précitées, pour une période d'un an.

OBJET DE LA DELIBERATION : Avenant au bail professionnel de la SCM Delory

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle qu'un bail a été signé avec la SCM Delory pour la location d'une partie du bâtiment de la maison médicale au 2 rue Pasteur à Bertry. Quand le bail initial a été signé, celui ne prévoyait pas dans les provisions pour charges les frais d'eau et d'assainissement gérés par la régie des eaux communale. Désormais il convient d'intégrer cette dépense dans les charges pour provision prévues au bail et donc de convenir d'un avenant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DIT qu'il convient de rajouter dans la provision pour charge la participation pour l'eau facturée par Noréade.

AUTORISE le Maire à signer l'avenant au bail.

VOTE Pour à l'unanimité

OBJET DE LA DELIBERATION : Baux individuels

DELIBERATION

Monsieur le Maire annonce au conseil que les professionnels de la SCM Delory (médecins et infirmières) mettent fin à leur collaboration dans la SCM à compter du 30/11/2021 et donnent leur résiliation pour leur bail locatif.

En effet suite à des départs et remplacements au sein de celle-ci, ils préfèrent revoir leurs charges et s'engager avec des baux individuels dans la maison médicale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DONNE un accord de principe à Monsieur Le Maire pour procéder à compter du 01/12/2021 à la signature de baux individuels avec les professionnels médicaux de l'ex SCM Delory.

VOTE :

Contre : M Olivier

Abstention : /

Pour : le reste des conseillers

OBJET DE LA DELIBERATION : Vacances Plurielles

DELIBERATION

Monsieur Le Maire rappelle qu'une garderie a été mise en place le matin et le soir ainsi que des activités sur le temps de la pause méridienne.

Dans le contexte actuel, la commune ne peut pas assurer ces temps et confie l'encadrement périscolaire à une association.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à signer la convention pour la rentrée 2021/2022 avec l'association Vacances Plurielles pour assurer la gestion des temps périscolaires, aux écoles maternelle et primaire, ainsi que tout document afférent à celle-ci.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

VOTE Pour à l'unanimité

OBJET DE LA DELIBERATION : Bien immobilier Tritube

DELIBERATION

Monsieur Le Maire rappelle la délibération du 16 septembre 2014 concernant une demande d'incorporation du bien sans maître Tritube (sis 29 rue Jeanne d'Arc à Bertry) dans le domaine privé de la commune.

Il est également rappelé que suite au changement de modalités d'intervention de l'EPF en janvier 2015, il a été demandé aux services fiscaux d'interrompre la procédure, ce qui a été fait et s'est conclu par un rejet de l'incorporation. Depuis, l'EPF est chargé par la commune de reprendre ce bien pour qu'un projet de réhabilitation en logements voit le jour.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

REAFFIRME que le bien sans maître dénommé Tritube (sis 29 rue Jeanne d'Arc à Bertry) n'est pas incorporé dans le domaine privé communal et n'est donc pas la propriété de la commune.

VOTE Pour à l'unanimité

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents. Pour copie certifiée conforme par le Maire soussigné qui déclare avoir accompli les formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,

Jacques OLIVIER

Acte rendu exécutoire le 07/07/2021

Après envoi en Sous-Préfecture le 07/07/2021